




Accompagnement REACH

Registration / Evaluation / Authorisation / Chemicals




Le règlement européen N° 1907/2006 du 18 décembre 2006, applicable sans transposition en droit français, concerne **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques**, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Il est entré en vigueur le 1er juin 2007.


Les objectifs que le législateur a assignés à REACH visent à obtenir un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'un développement durable de l'industrie chimique européenne.

Il s'agit en l'occurrence de :

- 
- combler le déficit de connaissance sur les risques environnementaux et sanitaires des substances chimiques,
 - renforcer le rôle des industriels en tant qu'acteurs et responsables des mesures de gestion des risques,
 - favoriser une politique d'innovation et de substitution des substances les plus dangereuses.

› REACH vous concerne :



Le principe conducteur de REACH est : "No data, no market"



Comme tous les acteurs, vous devrez être capables de fournir des informations sur **les substances** (seules, "nouvelles" ou "existantes") présentes dans **les articles** que vous proposez (produits finis) et dans **les préparations** (mélanges de 2 substances ou plus) que vous employez.

Vous pouvez éventuellement être importateur/producteur/utilisateur en aval de substances ou de préparations.

Les exigences de REACH induisent non seulement une modification **des échanges d'information** sur les substances mais aussi implique des **responsabilités nouvelles** tout au long de la chaîne d'approvisionnement des **articles**.



En conséquence, vous devrez transmettre des demandes d'informations vers vos fournisseurs sur les substances et préparations tout en lui signifiant l'usage que vous ferez de la substance, de la préparation ou du composant et vers l'ensemble de vos clients les informations prévues au titre des articles 33.1 et 33.2 du règlement pour une gestion appropriée des risques. Dans le cas de l'utilisateur en aval, **la Fiche de Données de Sécurité peut être ce support.**

› FCBA vous accompagne :

FCBA propose un accompagnement individuel qui permet aux acteurs de se conformer aux exigences de REACH.

Cette démarche se structure autour des 6 étapes suivantes :

- Explication à la Direction de l'entreprise des obligations et des enjeux du règlement REACH,
- Présentation du règlement adapté au secteur de l'ameublement, aux différentes fonctions de l'entreprise concernée par la mise en application,
- Apport méthodologique pour la réalisation de l'inventaire,
- Traitement d'un cas concret,
- Proposition de questionnaires fournisseurs,
- Validation de la communication vers les clients.

› Quels bénéfices pour votre entreprise ?

- Une parfaite compréhension des enjeux réglementaires pour s'y conformer,
- Une recherche des articles ou préparations à risque de rupture d'approvisionnement et des solutions alternatives.
- Une incitation à l'innovation des fournisseurs de substances, de préparations, de matériaux.
- La prise en compte des enjeux de votre responsabilité sociétale.

› Pourquoi choisir FCBA ?

FCBA intervient régulièrement auprès des instances qui préparent les réglementations afin que des dispositions raisonnables soient mises en œuvre. L'expérience et la compétence acquises par FCBA lors du pilotage de travaux pour clarifier les enjeux pour les professions concernées, peuvent aujourd'hui bénéficier aux entreprises. Grâce à son Laboratoire de Chimie-Ecotoxicologie, FCBA a aussi la possibilité de réaliser des analyses sous "Bonnes Pratiques de Laboratoire".

Contacts

Pôle Ameublement

Marie-Lise Roux

marie-lise.roux@fcba.fr

tel : +33 (0)1 40 19 49 56

fax : +33 (0)1 40 19 48 67

Isabelle Monnerais

isabelle.monnerais@fcba.fr

tel : +33 (0)1 40 19 49 14

fax : +33 (0)1 40 19 48 67